

OBJECTIFS

Le comité de gouvernance de Molson Coors Beverage Company (ci-après appelée l'« entreprise ») est le comité des candidatures, dont la définition se trouve au paragraphe 10(b) du certificat de constitution mis à jour de l'entreprise (tel qu'amendé de temps à autre, ci-après appelé le « certificat ») et mentionné dans la version mise à jour et amendée des règlements administratifs de l'entreprise (tels qu'amendés de temps à autre, ci-après appelés les « règlements administratifs »). Le comité de gouvernance a trois principaux objectifs. Le premier objectif du comité de gouvernance et de ses sous-comités consiste à s'acquitter des responsabilités et des pouvoirs décrits aux paragraphes 10(c) à (f) et (i) du certificat. Ces responsabilités et pouvoirs ne sont pas soumis à l'examen ou à l'approbation du conseil d'administration de l'entreprise (ci-après appelé le « conseil »). Le deuxième objectif du comité de gouvernance est d'examiner périodiquement les pratiques et les principes de gouvernance de l'entreprise et d'informer le conseil des développements et des pratiques exemplaires, en tenant compte des intérêts à long terme des actionnaires de l'entreprise et du statut de société contrôlée de celle-ci en vertu des règlements du New York Stock Exchange (NYSE) et de la Bourse de Toronto (TSX). Le troisième objectif du comité de gouvernance est d'exercer toute autre responsabilité ou tout autre pouvoir délégués par le conseil.

COMPOSITION

Comité de gouvernance : en vertu du certificat, le comité de gouvernance doit être composé de cinq membres : i) deux d'entre eux constituant également le sous-comité des candidatures de classe A-C (comme défini ci-dessous); ii) deux d'entre eux constituant également le sous-comité des candidatures de classe A-M (comme défini ci-dessous); et iii) l'un d'entre eux étant un administrateur indépendant, comme défini dans le certificat et conformément aux règlements du NYSE (ci-après appelé le « membre indépendant du comité de gouvernance »). Les membres du comité de gouvernance siègent au conseil d'administration jusqu'à leur révocation, leur démission, leur retraite ou leur décès. Le membre indépendant du comité de gouvernance assume les responsabilités établies aux présentes ainsi que dans la charte du conseil d'administration et dans les lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise (ci-après appelées les « lignes directrices sur la gouvernance »). Les postes vacants de membre indépendant du comité de gouvernance sont pourvus par les autres membres du comité de gouvernance conformément aux dispositions du certificat.

Sous-comité des candidatures de classe A-C : conformément au certificat, le sous-comité des candidatures de classe A-C est composé de deux personnes désignées de temps à autre par le trust Adolph Coors, Jr.

Sous-comité des candidatures de classe A-M : conformément au certificat, le sous-comité des candidatures de classe A-M est composé de deux personnes désignées de temps à autre par Pentland Securities (1981) ltée.

Le sous-comité des candidatures de classe A-C a le pouvoir de nommer le président du comité de gouvernance (ci-après appelé le « président du comité ») pour les périodes pendant lesquelles le sous-comité des candidatures de classe A-M a le pouvoir de nommer le président du conseil d'administration (ci-après appelé le « président du conseil ») conformément à l'article 4.6 des règlements administratifs. Le sous-comité des candidatures de classe A-M a le pouvoir de nommer le président du comité pour les périodes pendant lesquelles le sous-comité des candidatures de classe A-C a le pouvoir de nommer le président du conseil conformément à l'article 4.6 des règlements administratifs.

RÉUNIONS

Conformément au certificat et comme détaillé ci-dessous, le sous-comité des candidatures de classe A-C, le sous-comité des candidatures de classe A-M et le comité de gouvernance se réuniront chaque année pour : 1) proposer des candidats à l'élection des administrateurs par les titulaires d'actions ordinaires et d'actions à droit de vote de catégorie A (ci-après appelés les « titulaires d'actions de catégorie A »); et 2) recommander au conseil des candidats à l'élection des administrateurs par les titulaires d'actions ordinaires et d'actions à droit de vote de catégorie B (ci-après appelés les « titulaires d'actions de catégorie B »), chaque liste de candidats devant figurer dans la circulaire d'information pour l'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'entreprise.

Le comité de gouvernance doit se réunir au moins quatre fois par an ou plus fréquemment au besoin pour exercer ses fonctions de gouvernance d'entreprise décrites ci-dessous, ainsi qu'à tout autre moment déterminé par le président du comité. Le quorum pour toute transaction correspondra à la majorité des membres. Le vote de la majorité des membres présents à une assemblée où le quorum est atteint constitue la décision du comité, à moins que le certificat ou les règlements administratifs, ou d'autres règles ou règlements applicables ne l'exigent par ailleurs.

Le président du comité de gouvernance et le secrétaire de l'entreprise doivent préparer ou approuver l'ordre du jour avant chaque réunion. Le comité de gouvernance doit préparer les procès-verbaux de ses réunions qui doivent être remis au secrétaire de l'entreprise pour être inclus dans les registres de l'entreprise.

POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Pouvoirs et responsabilités en vertu du certificat

1. Le sous-comité des candidatures de classe A-C et le sous-comité des candidatures de classe A-M doivent proposer chacun jusqu'à cinq candidats à l'élection pour les postes d'administrateurs par les titulaires d'actions de catégorie A.

2. Le comité de gouvernance doit proposer jusqu'à deux candidats à l'élection pour les postes d'administrateurs par les titulaires d'actions de catégorie A, dont l'un est le chef de la direction de l'entreprise (ci-après appelé le « chef de la direction ») et le second, s'il est proposé par le comité de gouvernance, un autre membre de la direction de l'entreprise, conformément aux dispositions du certificat.

Pouvoirs et responsabilités délégués par le conseil

Afin d'accomplir ses tâches principales, le comité de gouvernance doit faire ce qui suit.

1. Recommander au conseil jusqu'à trois candidats qui devraient être retenus pour l'élection des administrateurs par les titulaires d'actions de catégorie B, qui votent séparément entre eux.
2. Examiner et préparer pour approbation par le conseil, dans le cadre du plan d'exploitation annuel de l'entreprise, le budget annuel des activités et des opérations du conseil.
3. Évaluer périodiquement et recommander au conseil des politiques en matière de retraite, de démission et de maintien en poste des administrateurs, y compris toute exception à la politique du conseil relative à l'âge de départ à la retraite.
4. Superviser le processus et le programme d'orientation des nouveaux administrateurs.
5. Recommander au conseil, pour approbation, les membres et les présidents des comités du conseil, y compris les nouveaux candidats pour pourvoir les postes vacants au sein de ces comités (sauf en ce qui concerne le comité de gouvernance, qui décide de ses membres et de son président, conformément aux dispositions du certificat et de la présente charte et sous réserve de celles-ci).
6. Évaluer périodiquement et recommander des critères de sélection des membres du conseil à adopter par le comité de gouvernance et le conseil. Les critères de sélection des membres du conseil sont établis dans les lignes directrices sur la gouvernance de l'entreprise, et le comité de gouvernance examinera ces critères dans le contexte des besoins et de la composition actuelle du conseil et de ses comités. Le conseil s'engage à rechercher activement des candidats au poste d'administrateur aux points de vue, aux connaissances et à l'expérience uniques pour en constituer un bassin de choix.
7. Organiser et coordonner périodiquement la planification de la relève du chef de la direction, et sélectionner des candidats pour ce poste et les recommander au conseil pour approbation.
8. Aider le conseil à surveiller les pratiques exemplaires, les tendances, les développements et les questions relatives aux pratiques et aux politiques de gouvernance de l'entreprise, dans le contexte du profil des actionnaires de l'entreprise et de son statut d'entreprise contrôlée aux fins du NYSE et de la TSX.

9. Superviser les contributions politiques de l'entreprise et du comité d'action politique, et recevoir les rapports annuels présentant les activités politiques de l'entreprise, y compris réaliser un examen annuel de la politique et du rapport des activités de l'entreprise relativement aux contributions politiques.
10. Surveiller et superviser l'évaluation annuelle du conseil, qui doit être menée par le membre indépendant du comité de gouvernance.
11. Surveiller et superviser le programme d'engagement des actionnaires de l'entreprise, y compris tout engagement auprès de sociétés de conseil mandataires, et examiner les politiques et les recommandations relatives au vote de ces sociétés.
12. Examiner les propositions formulées par la direction ou dûment présentées par un actionnaire, et émettre des recommandations au conseil quant à celles-ci, en vue de leur inclusion dans la circulaire d'information annuelle de l'entreprise. Le comité de gouvernance peut, s'il le juge nécessaire selon le sujet de la proposition, soumettre toute proposition à tout autre comité du conseil aux fins d'examen et de formulation de recommandations. Le comité de gouvernance tiendra compte des résultats de vote de toute proposition d'actionnaire et recommandera au conseil la réponse de l'entreprise, le cas échéant.
13. Examiner et réévaluer, au moins une fois par année, la pertinence de la présente charte et recommander au conseil les modifications qu'il juge nécessaires ou pertinentes.
14. Examiner annuellement son rendement par rapport aux exigences de la présente charte.
15. Examiner périodiquement les lignes directrices sur la gouvernance et recommander au conseil, pour approbation, les modifications qu'il juge nécessaires ou appropriées.

RESSOURCES ET POUVOIRS

Le comité de gouvernance doit avoir le plein pouvoir discrétionnaire pour couvrir toutes les dépenses qu'il estime nécessaires à son fonctionnement et à ses activités, comme le prévoit la présente charte, et l'entreprise doit couvrir ces sommes. Le comité de gouvernance peut choisir et conserver ses propres conseillers et consultants, selon ses besoins pour accomplir les tâches décrites dans la présente charte. Dans la mesure du possible et sans préjudice aux pouvoirs du comité susmentionnés, le comité avertit la direction avant d'engager tout consultant, conseiller externe ou autres conseillers.

Le comité de gouvernance peut former un ou plusieurs sous-comités, et chacun peut entreprendre ces actions, à la demande du comité. Le comité de gouvernance peut déléguer ses pouvoirs aux sous-comités ou à d'autres administrateurs ou membres de la direction de l'entreprise, s'il le juge approprié, dans les limites permises par les lois ou les règlements en vigueur, par les conditions d'admission en bourse, ou par les règlements administratifs ou le certificat.

TRADUCTIONS OFFERTES

☐ Bulgare

☐ Croate

☐ Tchèque

☒ Anglais

☒ Français

☐ Italien

☐ Hongrois

☐ Monténégrin

☐ Roumain

☐ Russe

☐ Serbe

☐ Espagnol